

# **I.N.A.M.I.**

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

## **Soins de Santé**

Circulaire OA n° 2021/180 du 25 juin 2021

62/1374

63/1355

En vigueur à partir du 1 juillet 2021

## **Instructions comptables et statistiques; biologie clinique; 01-07-2021**

Suite à l'adaptation de la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables (dans le chapitre VIII-C) sur le site internet de l'INAMI, les instructions comptables et statistiques sont modifiées comme suit :

### **Nouveaux pseudo-codes nomenclature :**

\* Pseudo-codes nomenclature qui doivent être mentionnés comme prestation relative avec le code nomenclature de l'article 33 ter correspondant :

Pour les codes nomenclature **594075 - 594086**

Niveau 2 suivi

595092 – 595103 Dépistage du gène BCR/ABL1 (chromosome de Philadelphie) lors de la surveillance de la rémission sans traitement de la LMC dans la 1re année après l'arrêt de l'ITK

595114 – 595125 Dépistage du gène BCR/ABL1 (chromosome de Philadelphie) lors de la surveillance de la rémission sans traitement de la LMC dans la 2e année après l'arrêt de l'ITK

### **Date d'application**

Les modifications susmentionnées entrent en vigueur pour les prestations effectuées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

B. Van Damme  
Directeur général des soins de santé

Annexes : nihil